

OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE "GEMAPI"**

Il est proposé de voter le budget primitif 2020 du budget annexe GeMAPI qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 062 899 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Paris-Saclay exerce la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Cette compétence est constituée des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La section de fonctionnement du budget est donc équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 062 899 €, en stabilité par rapport au BP 2019.

Recettes de fonctionnement

En recettes, le budget est financé par la taxe GeMAPI, prélevée sur les ménages et les entreprises du territoire.

Une inscription équilibrée en recette et en dépenses de 50 K€ est prévue afin de financer des dégrèvements de fiscalité.

Dépenses de fonctionnement

Les contributions de la Communauté Paris-Saclay pour les trois syndicats de GeMAPI sur son territoire seront les suivantes :

- SYORP : 417 K€
- SIAHVY : 2 944 K€
- SIAVB : 1 536 K€

Les charges du SYB, dissous au 31 décembre 2019, sont réparties entre les contributions au SIAHVY et au SIAVB. Par ailleurs, un agent transféré du SYB sera financé sur le budget GeMAPI, sans surcoût pour la Communauté Paris-Saclay.

Le budget ne comporte pas d'inscriptions en section d'investissement.